

# CONVOCATIONS

-----

## ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

### INDEX MULTIMEDIA

Société anonyme au capital de 1.345.657 €

*Siège social :*

36 rue Jacques Babinet

31100 TOULOUSE

342 177 029 RCS TOULOUSE

Siret.- 342 177 029 00010

### Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société susvisée sont convoqués en *Assemblée Générale Mixte* pour le **vendredi 17 décembre 2010, à 11 heures, au siège social** 36 rue Jacques Babinet, 31100 TOULOUSE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

### ORDRE DU JOUR de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2010

*I – Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :*

- Rapport de gestion social et consolidé du Conseil d'administration ;
- Rapports général et spécial des Commissaires aux comptes ;
- Rapport du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des rachats d'actions propres de la Société.
- Nomination d'un nouvel administrateur

*II – Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :*

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital de la Société par voie d'annulation des actions propres de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE  
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2010**

***RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE***

***Première résolution.***- L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion social et consolidé du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate l'absence de dépense ou charge visée à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

***Deuxième résolution.***- L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un profit de 678.376 €, décide de l'affecter au poste « Report à Nouveau », qui est ainsi ramené de la somme de (39.507.980 €) à la somme de (38.829.604 €).

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et la réfaction correspondante, ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende total (€)	Dividende par action (€)	Dividendes éligibles à la réfaction de 50 % (art 243 bis CGI)	Dividendes non éligibles à la réfaction de 50 % (art 243 bis CGI)	Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % (art 243 bis CGI)	Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % (art 243 bis CGI)
30 juin 2007	Néant	Néant	-	-	Néant	Néant
30 juin 2008	Néant	Néant	-	-	Néant	Néant
30 juin 2009	Néant	Néant	-	-	Néant	Néant

**Troisième résolution.**- L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion social et consolidé et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Quatrième résolution** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

**Cinquième résolution** - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

**Sixième résolution** - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans les conditions fixées ci-après :

1. Le prix unitaire maximal d'achat ne devra pas excéder 200 % du premier cours coté de l'action de la Société au jour de l'admission de ses actions sur le marché Eurolist by Euronext™, soit 68 euros par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou

de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant total maximal que la Société pourra consacrer au programme d'achat de ses propres actions ne pourra excéder 5.000.000 d'euros.

2. Dans le respect des textes visés ci-dessus et des pratiques autorisées par l'Autorité des marchés financiers, la présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMEFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'attribuer des actions aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ou d'un plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société ;
- de réduire le capital de la Société en application de la résolution qui suit de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

3. L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes opérationnels, d'instruments dérivés –notamment l'achat d'options d'achat – ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que (ii) la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour et pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure, ayant le même objet, donnée au Conseil d'administration.

4. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tout accord, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'Autorité des marchés financiers), et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

5. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

**Septième résolution.**- L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, Monsieur Claude Yoshizawa, demeurant au 2 rue d'Austerlitz 31000 Toulouse, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016.

### ***RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE***

**Huitième résolution.**- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de 10% des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajuster pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions prévues par la loi et les statuts, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

**Neuvième résolution.**- L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*\*\*

1°) Tout actionnaire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes des titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit au siège social de la Société ou à la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social ou à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

2°) La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration ou des formulaires de vote à distance, accompagnés des documents qui doivent y être annexés, sur simple demande écrite adressée au siège social de la Société. Cette demande devra être reçue ou déposée au siège social de la Société au plus tard six jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces documents seront également mis à disposition des actionnaires au siège social ou consultables sur notre site Internet : [www.indexmultimedia.com](http://www.indexmultimedia.com).

3°) Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication au BALO du présent avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires ou le Comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.